NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE



Service Service (1777), Inc. of the service service of the service

Distr. GENERALE S/7715

3 février 1967 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 1er fevroer 1967, adressee au secretaire general Par le refæsentant permanent de la pologne

Me référant à la note No PO 230 SORH(1) du 17 décembre 1966, que vous avez adressée au Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Fologne, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

La Mission permanente de la République populaire de Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies a, par sa note du 14 janvier 1965, appelé votre attention sur l'attitude adoptée par la Pologne à l'égard des autorités de Salisbury. Cette note précisait notament que le Gouvernement polonais ne reconnaissait pas le régime illégal de M. Smith, et que la Pologne appuyait la décision prise par le Conseil de sécurité aussi bien que les résolutions adoptées par l'Assemblée générale en la matière, lors de sa vingtième session.

De plus, en application des résolutions susmentionnées, le Gouvernement polonais a décidé d'interrompre, à compter du 17 février 1966, toutes les télécommunications et tous les services postaux avec le Rhodésie du Sud-

En conséquence, le Gouvernement polonais, qui n'entretient pas de relations politiques ou économiques avec la Rhodésie du Sud et qui n'a pas d'échanges commerciaux directs ou indirects avec ce pays, appliquera les dispositions pertinentes de la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité, conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentent permanent de la Pologne aurrès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Bohden TOMOROWICZ

